



Inscription 2026-2027

Association Sportive

Du collège Blaise de Vigenère de Saint-Pourçain

L'association sportive est encadrée par les enseignants d'EPS (et des personnels agréés par le comité directeur de l'AS) et permet à tous les élèves qui le désirent, de pratiquer une ou plusieurs activités sportives et / ou artistiques durant toute l'année scolaire et en complément des heures d'EPS.

L'AS pourra participer à des rencontres organisées par l'UNSS le mercredi après-midi.

Les activités proposées avec les créneaux d'entraînements et lieux correspondants sont les suivants :

Quoi	BADMINTON	FUTSAL	DANSE
Quand	6 ^{ème} - 5 ^{èmes} Lundi 12h-13h	6 ^{èmes} -5 ^{èmes} Mardi 12h-13h	6 ^{èmes} -5 ^{èmes} -4 ^{èmes} -3 ^{èmes} Mardi 13h-14h
	5 ^{èmes} (confirmés) 4 ^{èmes} - 3 ^{èmes} Vendredi 12h-13h-	4 ^{èmes} -3 ^{èmes} Jeudi 13h-13h50	
où	Grand gymnase	Grand gymnase	Petit gymnase
Enseignant Réfèrent	Mme Neuville	Mme Cournol (BG/BF) M. Badet (G/MF)	Mme Jaquillard (AESH)

Quoi	HANDBALL	MUSCULATION	STEP	CROSS, COURSE D'ORIENTATION
Quand	6 ^{èmes} -5 ^{èmes} - MF Jeudi 12h-13h	(3 ^{èmes}) Mercredi 12h45-15h	6 ^e – 5 ^e – 4 ^e – 3 ^e Vendredi 12h13h	Compétition les mercredis après-midi
Où	Grand gymnase	Petit gymnase	Petit gymnase	
Enseignant Réfèrent	Mme Cournol	M. Croenne	Mme Cournol	Mme Neuville

La cotisation à l'année est de 18 euros.

Plusieurs activités peuvent être pratiquées une fois licencié.

La cotisation est de 10 euros pour les élèves qui pratiqueraient exclusivement le handball (arrêt de l'activité à Noël).

Les étapes pour inscrire votre enfant à l'AS :

- Vous complétez le formulaire en page 2 de cette inscription 2026-27.
- Votre enfant ramène le document dûment complété accompagné de la cotisation à son enseignant d'EPS ou dans la boîte jaune située à l'accueil (dans une enveloppe).
- L'enseignant d'EPS saisit les informations sur <https://opuss.unss.org/> et procède à l'inscription de l'élève.
- Une carte sera délivrée à l'élève (pour le passage prioritaire à la cantine)

Un tableau d'affichage se trouve à gauche de l'entrée du petit gymnase avec toutes les informations (créneaux, résultats de compétition...)

Pour les rencontres UNSS, le mercredi après-midi, le rendez-vous sera précisé à chaque déplacement avec une convocation à faire signer par le responsable légal.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter Mme Neuville via l'ENT.

Inscription, association sportive du collège Blaise de Vigenère

Autorisations parentales. Si le mail parent est renseigné dans ce formulaire d'inscription, un mail vous sera envoyé pour confirmer l'ensemble de ces informations et les coches des mentions légales ci-dessous.

Je soussigné(e), Madame, Monsieur(mère, père, tuteur)

Adresse complète :

Tél : Mail parent :@.....

autorise l'élève :

Nom :	Prénom :	Sexe :
Né(e) le : / /	Classe (2026-27) :	En situation de handicap : Oui / Non

-  A participer aux activités de l'Association Sportive proposées par les enseignants d'EPS du collège.
-  J'autorise l'enseignant responsable de l'activité à prendre toutes les décisions nécessaires en cas d'accident
-  L'enfant s'engage à participer régulièrement aux entraînements, sorties compétitions et à prévenir en cas d'absence s'il s'était inscrit
-  L'enfant s'engage à rattraper les cours lorsqu'il part en compétition

Je prends connaissance des mentions légales ci-dessous concernant le droit à l'image, le règlement général sur la protection des données (RGPD) et les assurances. Je coche les cases en connaissance de causes :

- Mention Droit à l'image

Dans le cadre des activités proposées directement ou indirectement par l'Union nationale du Sport Scolaire (UNSS), l'association peut réaliser des clichés fixes ou animés de l'enfant licencié. A cet effet, l'adhésion à l'UNSS vaut acceptation de (a) la prise d'images fixes ou animées, le cas échéant en fixant d'autres éléments de la personnalité du licencié, (b) la fixation de l'image et des éléments de la personnalité du licencié sur tout support connu ou inconnu à ce jour et permettant l'exploitation desdites images, et (c) la reproduction, la représentation, l'exploitation voire la modification, directement ou indirectement de l'image et des éléments de personnalité du licencié dans le cadre des opérations de communication interne ou externe, institutionnelle ou promotionnelle sous tout format sous tout support directement ou indirectement. L'UNSS conservera l'anonymat du licencié. La présente autorisation est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de 10 ans à compter de la prise de licence.

Lu et approuvé oui ☐ non ☐

- Mention RGPD

Aux fins de gestion de la pratique sportive et des compétitions organisées directement ou indirectement par l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et notamment pour s'assurer du respect des conditions d'accès et de participation à ces compétitions, nous sommes amenés à solliciter des données personnelles concernant votre enfant licencié à l'UNSS pour la durée de validité de ladite licence. L'UNSS présente, à cet égard, un intérêt légitime pour le traitement de telles données. L'adhésion à l'UNSS vaut donc autorisation pour cette dernière de collecter, d'enregistrer, de trier, de lister, de stocker les données nécessaires, y compris celles qui sont publiées ou communiquées par des tiers et qui permettent d'identifier les élèves n'étant pas autorisés, en application des articles 15 à 18 du règlement fédéral sportif et artistique de l'UNSS, à participer aux rencontres organisées dans les catégories Etablissement, Excellence et/ou Sport Partagé, notamment ceux inscrits au titre de l'année scolaire en cours :

- Sur les listes de sportifs (haut niveau, espoirs et collectifs nationaux) arrêtées par le ministre chargé des sports.
- Sur les listes des pôles fédéraux des parcours de performance fédéraux (PPF) établies par les fédérations sportives concernées.
- En sport-études dans l'activité sportive ou artistique concernée.

Outre les services internes de l'UNSS, les destinataires de ces données sont, à ce jour, les fédérations françaises délégataires du sport concerné par la pratique sportive du licencié, ainsi que les sous-traitants de l'UNSS tels que ses assureurs ou l'hébergeur des données de l'UNSS. Ces informations sont réservées à l'usage des services concernés et ne peuvent être communiquées qu'à ces destinataires. En tant que responsable légal du mineur licencié et conformément aux dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement des données personnelles qui le concernent, que vous pouvez exercer en adressant directement une demande au responsable de ces traitements, par e-mail à l'adresse dpo@unss.org. Vous avez également la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la CNIL, via l'URL <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal à l'adresse suivante :

3 place de Fontenoy TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07. La politique générale de protection des données est consultable sur le site internet de l'UNSS ainsi que sur son extranet OPUSS.

Lu et pris connaissance ☐

- Mention Assurances

Le licencié ci-dessus ou son représentant légal (pour les mineurs) déclare se conformer aux règlements sportifs de la fédération UNSS, avoir pris connaissance des statuts du règlement intérieur de la fédération et du règlement fédéral sportif et artistique (disponibles sur le site internet UNSS), s'engager à respecter la charte éthique du CNOSF conformément au Code du Sport. Le licencié ou son représentant légal déclare être informé(e) des conditions d'assurances et de l'intérêt de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer. Dans un certain nombre de situations (à l'exception des situations où l'auteur des violences a lui-même la qualité d'assuré) les garanties actuelles du contrat UNSS/MAIF apportent aux adhérents (licenciés UNSS) victimes de violences sexuelles/physiques/psychologiques, une prise en charge dans les conditions prévues par le contrat, des frais médicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation dont les séances de soutien psychologique peuvent faire partie (garantie « Indemnisation des Dommages Corporels »). Il en sera de même de la prise en charge des frais de procédure (garantie « Recours ») pour lesquels la MAIF pourra également proposer les services d'un avocat auquel elle fait régulièrement appel. Possibilité de souscrire à une garantie corporelle renforcée "I.A sport +" de la MAIF pour un complément de 14,15€.

Lu et pris connaissance ☐

Fait à le

Signature du responsable légal :